



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

date de convocation
20 novembre 2014

date d'affichage
de l'ordre du jour
20 novembre 2014

date d'affichage
du compte-rendu

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absents : 0
Nombre de votants : 33

Le Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis-en
Sous-préfecture
et exécutoire le :

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Maire ;
M. DECUGNIERE, Mme BESSE, Mme FRANÇOIS, Mme NOËL, M. SCOUBE,
M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. CHINARDET, Maires
adjoints ;
Mme PAPE, M. CADENAT, M. SEZNEC, Mme AUGUSTO, M. LEBRUN, M. TAINGUY,
Mme BOCQUIER, Mme RIALLAND-BELLEC, M. KOEHL, Mme DUVERGER,
M. DRIVIERRE, Mme CAPELLI, M. PROFICHET, Mme LÉON, M. GALLET,
Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, M. HADDAD, M. DUCHESNE, Mme LE
GALLOUDEC, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA Conseillers municipaux.

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Mme GAILLARD, représentée par Mme BESSE, Maire-adjointe

ETAIT ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme LÉON

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

02 DEC. 2014

ARRIVEE

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION LOCALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET À
LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION



Ville d'Épinay-sur-Orge



SOUS-PRÉFECTURE DE VALMUS
ESSONNE

02 DEC. 2014

ARRIVEE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION LOCALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET À LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L. 300-2, R.121-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains » ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement National pour le Logement » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013 ;

VU la délibération n°129/2008 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 50/2013 du Conseil municipal du 20 juin 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n° 150/2013 du 29 août 2013 portant mise à jour n° 1 du PLU, et faisant suite à l'abrogation des servitudes aéronautiques mises en place pour l'aérodrome de Bretigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté du Maire n° 17/2014 du 23 janvier 2014 portant mise à jour n° 2 du PLU, et faisant suite à l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 qui emporte mise en compatibilité du PLU afin de prendre en compte le projet de Tram-Train Massy-Evry, déclaré d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre en conformité le document d'urbanisme avec la loi dite Grenelle 2 modifiant le régime du Plan Local d'Urbanisme, sur la forme (rapport de présentation amendé, nouveau projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation) et sur le fond (prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace, d'économies d'énergies, de développement des communications électroniques...) ;

CONSIDÉRANT également la nécessité d'actualiser le Plan Local d'Urbanisme au regard des évolutions législatives présentées dans la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, notamment pour permettre la prise en compte de projets tels que l'arrivée du Tram-Train Massy-Evry, devenu aujourd'hui le Tramway Sud-Express (TSE) dans le quartier des Rossays et de la gare, mais aussi le renouvellement urbain du centre-ville avec le maintien des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mesurer les conséquences des évolutions démographiques et sociologiques de la population (vieillesse de la population, familles monoparentales, relations intergénérationnelles, etc.) afin de proposer une offre de logements diversifiée aussi large que possible pour compléter le parcours résidentiel sur la ville ;

CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces projets et de ces évolutions législatives engendre le changement de certaines orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et requiert donc une révision du Plan Local d'Urbanisme au titre du L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du document et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ont pour objectif de permettre à la population de disposer de la plus large information possible et qu'elle puisse faire part de ses observations, avis et propositions sur le Plan Local d'Urbanisme,

APRÈS avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, environnement et technologies de l'information et de la communication ;

APRÈS avis de la commission finances et affaires générales ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local de l'Urbanisme en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que la révision du Plan Local d'Urbanisme a notamment pour objectifs de :

- Intégrer les diverses évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement les lois Grenelles 2 et ALUR ;
- procéder à l'ajustement, à la correction et à l'évolution de certaines dispositions réglementaires ;
- organiser l'aménagement des quartiers de la gare RER C et des Rossays afin de prendre en compte l'arrivée du Tramway Sud-Express (TSE) et la création de la gare de correspondance avec la ligne C du RER ;
- redynamiser le centre-ville en favorisant un renouvellement urbain et en veillant à maintenir des commerces de détail et de proximité ;
- prendre en compte les évolutions démographiques et sociologiques de la population (vieillesse de la population, familles monoparentales ou intergénérationnelles...) afin de proposer une offre de logements diversifiée aussi large que possible pour compléter le parcours résidentiel sur la ville ;
- effectuer un recensement des éléments de paysage (bâti / espaces naturels) remarquables nécessitant la mise en place d'une protection ;
- préserver l'identité de la ville en établissant des règles qui permettent de garantir la qualité architecturale des projets tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable ;

DÉCIDE en conséquence d'engager, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au service Urbanisme, d'un dossier d'information complété au fur et à mesure de la procédure et d'un registre lui permettant d'exprimer ses attentes et ses observations ;
- la tenue de réunions publiques de concertation permettant échanges et réflexions avec les habitants ;
- la mise en place d'une exposition et la parution d'articles sur l'avancement de la procédure dans le bulletin municipal ;
- les réunions de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie, par avis diffusés dans le bulletin municipal et par le biais du site internet de la ville ;

DIT que les personnes publiques désignées aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme seront consultées chaque fois qu'elles en feront la demande ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment tout contrat et avenant de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses suscitées par la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de la commune,

DIT que :

- la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Essonne ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la présente délibération sera notifiée :
 - . au Préfet du Département de l'Essonne,
 - . au Président du Conseil Régional d'Ile de France,
 - . au Président du Conseil Général de l'Essonne,
 - . au Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,
 - . au Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,
 - . au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP),
 - . au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF),
 - . au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - . au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - . au Président de la Chambre des Métiers,
 - . au Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,
 - . au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
02 DEC. 2014

ARRIVEE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire
Guy MALHERBE